PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de MAREUIL-SUR-ARNON Séance du 24/03/2022

Nombre de Conseillers : Date de Convocation: Date d'Affichage: - en exercice: 13 17/03/2022 17/03/2022 - présents : 11

L' an 2022 le 24 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Mareuil sur Arnon, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle communale sous la présidence de LEGNIER François, Maire.

Présents: M. LEGNIER François, Maire, Mmes: LEVIEUX-FRIOT Alexandra, VERLIAT-ROYEZ Gisèle, MM : ARVAULT Michel, GABARD Jean-Luc, GANZMANN Eric, LAUDAT Christian, MOREAU Jean-Pierre, ROUX Alain, VAIDIE Jean-Marie, BALLET Sébastien, FERRERE Damien.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SLIWINSKI Maxime à M.VAIDIE Jean-Marie et M.ARVAULT Michel à M.GABARD Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Gisèle VERLIAT-ROYEZ

Secrétaire : Gisèle VERLIAT-ROYEZ

2022-001/ Objet de la Délibération : Approbation du compte de gestion 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 établi par Madame la Perceptrice comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses réalisées : 558 515.49 € Dépenses réalisées : 102 896.29 € Recettes réalisées : 531 99.08 € Recettes réalisées : 99 231.46 €

2022-002/ Objet de la Délibération : Vote du compte administratif 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif ci-dessous présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses réalisées : 558 515.49 € Dépenses réalisées : 102 896.29 € Recettes réalisées : 531 990.08 € Recettes réalisées : 99 231.46 €

2022-003/ Objet de la Délibération : Affectation des résultats 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote l'affectation des résultats au budget primitif 2022 comme ci-dessous présentées.

FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées 558 515.49 € Recettes réalisées 531 990.08 € Résultat 2021 - 26 525.41€ Résultat antérieur 246 089.26 € Résultat cumulé +CCAS 219 762.35 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées 102 896.29 € Recettes réalisées 99 231.46 € Résultat 2021 -3 664.83 € Résultat antérieur -73 708.83 € Résultat cumulé -77 373.66 € Reste à réaliser 12 628 €

90 001.66 € Besoin de financement (déficit + RAR)

Fonctionnement R 002 129 760.69 € Inves.D,001 -77 373.66 € Inves.R 1068 90 001.66 €

2022-004/ Objet de la Délibération : Vote des taux des taxes communales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux ci-dessous présentés pour l'année 2022. :

Taxe foncière (bâti) 38.50 %
Taxe foncière (non bâti) 48.21 %
CFE (taxe foncière entreprise) 18.99 %

2022-005/ Objet de la Délibération : Vote du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 équilibré comme cidessous présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT

 Dépenses :
 663 447.69 €
 Dépenses : 219 733.85 €

 Recettes :
 663 447.69 €
 Recettes : 219 733.85 €

<u>2022-006/ Objet de la Délibération</u> : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Cher pour la saisie des créations et vacances d'emplois publics

En application de l'article 23 et 23-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion ont l'obligation de publicité de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C. En revanche, les Centres de Gestion n'ont pas l'obligation de saisies de ces opérations.

Désormais, le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs déclarations de créations et de vacances d'emploi (DVE) et leurs nominations. Le CDG 18 ne souhaite pas imposer cette mission aux collectivités, toutefois, pour les collectivités qui le souhaitent, le CDG 18 peut continuer de gérer leurs Déclaration de Vacance d'Emploi et nominations avec une facturation à l'acte de 20 € ou bien organiser une formation rémunérée de 50 € afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de passer convention avec le Centre de Gestion du Cher pour déléguer cette mission de saisie compte tenu du faible besoin de la collectivité et de régler la somme de 20 € pour chaque acte demandé.

2022-007/ Objet de la Délibération : Plan de financement pour la rénovation de 3 points lumineux : SDE 18

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de faire rénover 3 points lumineux Rue de l'Abreuvoir par le Syndicat d'Electricité du Cher (SDE18). Le SDE 18 a réalisé une proposition financière pour la réalisation des travaux. Le montant des dépenses s'élève à 2 242.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessous présenté.

- 50 % pris en charge par le SDE 18 soit : 1 121.15 € HT
- 50 % pris en charge par la commune soit 1 121.15 € HT

<u>2022-008 / Objet de la Délibération</u> : Actualisation de la convention du service " Autorisation des Droits des Sols " ADS du PETR Centre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le service instructeur du Pôle d'Equilibre Territoire et Rural (PETR) réalise l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour la commune. Cette prestation de service est réalisée par le biais d'une convention qui définit le rôle de chacun. Le PETR facture la prestation.

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent proposer aux administrés une solution de saisine par voie électronique (SVE) permettant à tout administré de saisir l'administration par voie dématérialisée et à cette même échéance, conformément à la loi ELAN, les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et qu'il est, toutefois, donné la possibilité aux communes de moins de 3 500 habitants de mettre en œuvre ce processus de réception et d'instruction dématérialisée.

Ainsi dans cette optique, le PETR Centre-Cher met en place la télé-procédure spécifique pour toutes les communes du service ADS, via son logiciel d'instruction, c'est pourquoi, il convient d'actualiser les modèles

de convention portant sur le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, adoptés par délibération n°19 du Comité Syndical du 5 février 2020, afin d'y intégrer ce processus de dématérialisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'actualisation de la convention du service délégué pour l'instruction des autorisations des droits des sols réalisée par le PETR Centre.

<u>2022- 009 Objet de la Délibération</u> : Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) du Cher

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que c'est le Maire qui est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » selon l'article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ainsi, pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles (L.211-25 et L.211-26.Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime). La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La commune ne disposant pas de fourrière animale communale ou intercommunale, ce service doit être confié à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique.

Une convention a été établie entre la commune de Mareuil et la SPA de Bourges et fixe la participation de la commune à une indemnité forfaitaire de 0.70 centimes par habitant et par an pour le financement de l'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bourges et décide d'inscrire l'indemnité forfaitaire au budget primitif 2022.

<u>2022-010 / Objet de la Délibération</u> : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE FERCHER - ANNEE 2020

A l'unanimité, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 de FerCher.

<u>2022-011 / Objet de la Délibération</u> : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FERCHER - ANNEE 2020

A l'unanimité, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 de FerCher.

<u>2022-012 / Objet de la Délibération</u> : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE FERCHER - ANNEE 2020

A l'unanimité, le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 de FerCher.

2022-013 / Objet de la Délibération : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE FERCHER - ANNEE 2020

A l'unanimité, le Conseil municipal de la présentation du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2020 de FerCher.

2022-014 / Objet de la Délibération : Plan de financement travaux au camping

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous présenté concernant les travaux de rénovation du camping municipal,
- -AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès des services de la Préfecture du Cher.

DÉPENSES RECETTES

Plomberie 5 671.00 € HT DETR (50 %) 8 334.50 € HT Électricité 1 674.00 € HT Autofinancement 8 334.50 € HT

Peinture 9 324.01 € HT

TOTAL 16 669.01 € HT TOTAL 16 669.01 € HT

2022-015 / Objet de la Délibération : Plan de financement travaux de réfection école maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous présenté concernant les travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès des services de la Préfecture du Cher.

DÉPENSES RECETTES

| Couverture | 6 960 € HT | DETR (50 %) | 3 480 € HT |
|------------|------------|-----------------|------------|
| | | Autofinancement | 3 480 € HT |
| TOTAL | 6 960 € HT | TOTAL | 6 960 € HT |

2022-0016 / Objet de la Délibération : Plan de financement travaux de rénovation de l'église

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous présenté concernant les travaux de rénovation de la toiture et de l'électricité de l'église,
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DETR auprès des services de la Préfecture du Cher.

DÉPENSES RECETTES

| Couverture | 10 240 € HT | DETR (50 %) | 7 567 € HT |
|-------------|-------------|-----------------|-------------|
| Electricité | 4 894 € HT | Autofinancement | 7 567 € HT |
| TOTAL | 15 134 € HT | TOTAL | 15 134 € HT |

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en attente d'informations complémentaires concernant le dossier de la maintenance des défibrillateurs et du dossier concernant la police intercommunale, ces points sont reportés à un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 15.